

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6e trèfle

société par actions simplifiée (société à associé unique) au
capital de cent (100) euros

siège social : 59 Rue de Ponthieu 75008 Paris

RCS PARIS 993 236 116

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 31 août 2026 à 9 heures l'associé unique de la société 6E TRÈFLE, a pris les décisions suivantes.

Rappel des constatations

L'associé unique constate que les rapports prescrits par la loi (rapport de l'associé unique et, le cas échéant, rapport du commissaire aux apports) ont été régulièrement établis et mis à sa disposition.

Puis, l'associé unique prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION : Approbation de l'apport en nature

L'associé unique, après avoir pris connaissance du traité d'apport en date du 21 JUIN 2026 et du rapport de la société Alys AUDIT commissaire aux apports, approuve l'apport fait à la société par M Loïc DANTO de :

- 20 actions de la société SAS PRODUCTION CARRE BLEU dont les titres sont apportés, au capital de 100 €, dont le siège est à 59 RUE DE PONTHEIU 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 994 216 687.

Cet apport est évalué à un montant total de 11.600 euros.

CINQUIEME RÉSOLUTION : Augmentation du capital social

En rémunération de l'apport approuvé ci-dessus, l'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 11.600 euros, pour le porter de 100 euros à 11.700 euros, par la création de 117.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0.1 euro chacune.

L'associé unique prend acte de l'absence de prime d'émission.

Les actions nouvelles sont intégralement attribuées à l'apporteur, M. Loïc DANTO, en rémunération de son apport.

SIXIEME RÉOLUTION : Modification des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 : (mention à ajouter)

Il a été fait apport à la Société le 31 août 2026, avec toutes les garanties ordinaires et de droit, par Monsieur Loïc DANTO, des biens ci-après, évalués ainsi qu'il suit :

20 actions de 1 € de valeur nominale chacune émises par la société PRODUCTION CARRE BLEU, société par action simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 59 RUE DE PONTTHIEU 75 008 PARIS, immatriculée sous le numéro 887 474 278 RCS PARIS,

Pour une valeur totale fixée à 11.600 euros.

Cet apport est rémunéré moyennant l'attribution de 116.000 actions de 0.1 € de valeur nominale de la Société.

Cet apport a fait l'objet d'un contrat d'apport signé entre l'Apporteur et la Société. L'estimation de l'apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société Alys Audit, commissaire aux apports choisi parmi les Commissaires aux comptes inscrits et désigné par l'associé unique. Un exemplaire du rapport est annex aux présents statuts.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE SEPT CENT (11.700) euros.

Il est divisé en 117.000 actions de 0.1 euro chacune, intégralement libérées.

SEPTIEME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt légales.

Fait à Paris, le 31 août 2026

Loïc DANTO

Signature

(précédée de la mention "Bon pour acceptation des apports" si l'associé unique est aussi l'apporteur)

Bon pour acceptation des apports

